

2 – 4. Jeanne Barret à l'Île de France, l'estaminet, Jean Duberna

1770 – 1774

(Nous adressons nos plus vifs remerciements à Monsieur Jean Paul Morel pour ses avis, conseils et corrections. Nous invitons le lecteur à consulter sur internet son site pierre-poivre.fr où il trouvera tout ce qu'on peut savoir sur les événements de l'Île Maurice durant cette période)

Cette information est déjà ancienne et la chose est connue : Jeanne Barret prend pour époux au Port-Louis le 17 mai 1774 Jean Duberna ancien tambour-major dans le régiment Royal-Comtois (son nom est orthographié généralement Dubernat, on trouve même parfois Dubernard ; l'intéressé, lui, a toujours signé **Duberna**). Mais que sait-on d'autre outre cette information capitale ?

L'Île de France en 1770 :

Avant d'exposer ce que nous avons appris, il paraît indispensable de tracer une rapide esquisse de ce qu'est Port-Louis en cette fin d'année 1768 et en 1769 quand Jeanne Barret y arrive.

L'Île de France était depuis plusieurs décennies sous la tutelle, on peut dire la coupe, de la Compagnie des Indes à laquelle le roi de France l'avait livrée. La Bourdonnais, en 1723, avait patronné des travaux conséquents et bienvenus et, depuis cette date, la Compagnie avait fait florès des bienfaits de l'île. Mais elle avait tué sa propre poule aux œufs d'or. Sans rivale, sans contrôles, sans administration neutre et fonctionnarisée, elle avait laissé ses gens étrangler la population ; en achetant à bas prix, revendant cher, elle avait rendu l'île exsangue. En 1767, le Roi de France reprend possession des lieux (l'édit est de 1764) et y installe ses administrateurs, zélés, enthousiastes, travailleurs, et généralement pragmatiques. Tout est à faire, à refaire. Quand débarquent en novembre 1768 Jeanne et Commerson – 1767, c'était la veille ! – ils arrivent en plein chantier : réformes administratives, projets économiques, mises en place réglementaires, police, justice, organisation sociale, nécessaires rénovations (les propos de Bougainville sur le port en témoignent) ... A la tête de l'île, un binôme : un gouverneur et un intendant. Une séparation des responsabilités voulue par le pouvoir mais dont le fonctionnement ne peut que difficilement être harmonieux alors même que la bonne entente du « couple décideur » est indispensable. Les fortes personnalités que sont Poivre et Dumas, puis Poivre et Desroches, ainsi que leurs successeurs Maillart et de Ternay à partir d'août 1772, avec leurs ambitions propres, leurs visions différentes, leurs priorités parfois antagonistes, conduit au lancement de chantiers nombreux, souvent retardés ou ralentis par les « bâtons dans les roues » que met l'autre gestionnaire. Malgré tout, dans bien des domaines les choses vont vite, car il y a tant à faire. Desroches, dans le mémoire qu'il rendra ultérieurement de ses activités, fait un portrait de Port-Louis à son arrivée qui n'est guère réjouissant :

« La ville du Port Louis était un cloaque moral et physique, le libertinage, la débauche, le débordement y régnaient parmi le peuple, on y commettait des crimes à toute heure.

On ne peut pas se faire une idée du désordre affreux qui régnait dans la ville du Port Louis. Si néanmoins on considère de quelle espèce d'hommes elle était peuplée, l'étonnement cessera. D'un côté tout ce qu'il y avait de négresses libres y avaient des maisons, on sait à quel prix cette liberté s'acquiert. Les jeunes cherchaient à s'entretenir dans leur nouvel état par les mêmes moyens qui le leur avaient procuré, les vieilles étaient plus dangereuses encore.

D'un autre côté tous les hommes désertés ou restés des différents vaisseaux, tous les soldats congédiés, tous ceux qui n'avaient pu soutenir la vie tranquille mais laborieuse des campagnes, tous les mauvais sujets fugitifs d'Europe ou de l'Inde avaient abouti dans ce repaire [...].

Les filles blanches elles-mêmes ne pouvant guère espérer de s'établir honnêtement étaient réduites à mener une vie libertine, plus ou moins scandaleuse suivant les agréments de leur figure et de leur esprit [...] »

On peut pondérer ce tableau apocalyptique en y voyant la volonté du rédacteur de montrer ensuite tous les bienfaits apportés par les mesures qu'il aura prises ! Mais ce texte nous interpelle à point nommé pour nous préciser dans quel type de société Jeanne et Commerson débarquent : Une organisation sociale chaotique et une économie encore anarchique qui repose sur l'esclavage. En 1767 à l'Île de France, on trouve : population blanche : 3 163 personnes, noir(e)s libres : 587, esclaves : 15 027 (recensement officiel). Est-il utile de rappeler sous quelle forme abominable se présente, dans sa terrible normalité, l'esclavage dans les colonies françaises ? Oui, probablement, et conseiller au lecteur de se pencher sur les pages de témoignages de Bernardin de St Pierre qui a vécu dans l'île de 1768 à 1771 (*« Voyage à l'île de France... »*, l'édition originale est de 1773. Œuvres complètes, Dupont – 1826. Plusieurs rééditions au dix-neuvième).

Des côtes de l'Inde (Malabars), de Madagascar (Malgaches), des côtes Est (Mozambique) et même Ouest (Guinée) de l'Afrique, des navires affrétés par les « traiteurs » rapportent leurs cargaisons d'esclaves, hommes et femmes (on dit « nègres » et « négresses »), mais aussi enfants (sous les vocables « négrillons » et « négrites »). La revente permet de faire de gros bénéfices (voir la lettre du baron de Clugny indiquant à Commerson ce moyen facile de s'enrichir) car la demande est importante. On trouvera les « esclaves du roi » achetés par les administrations et qui seront utilisés à de rudes tâches : routes, boisages, charpentes, bâtiments et service du port, et les esclaves de chaque colon blanc suivant l'activité professionnelle qu'il effectue. Les grands propriétaires agricoles en auront plusieurs dizaines (voire plusieurs centaines), le petit artisan, deux ou trois manutentionnaires et porteurs, l'intellectuel ou l'administrateur, un coursier ou « grouillot » pour délivrer colis, ordres et missives un peu partout et par tout temps, les femmes, tenant leur maison, auront leur domesticité plus ou moins nombreuse. Voilà qui est commode : pas de salaire, horaires à volonté, sobre

couchage, nourriture minimum (un peu de manioc suffit). Seuls inconvénients (avec l'achat qui représente une somme importante) – si on ose dire – la santé déficiente et la mort des esclaves sont à votre charge et vous risquez à tout instant la désertion, le vol, l'inconduite chez vos sujets. D'où l'importance du bon choix des esclaves, de leur « éducation », et du traitement que vous leur faites subir. S'ils sont nombreux, ou si vous êtes rarement sur place (grande propriété, chantier...), vous établirez un « commandeur » qui régira tout ce « vilain monde ». Vilain monde ! Oui, car souvent l'esclave est ingrat, lui qui devrait être toujours occupé, il refuse parfois de travailler et s'enfuit dans les montagnes, lui qui n'a rien et n'a besoin de rien, on le voit se livrer à la rapine, lui qui n'a aucun souci, il cherche à s'enivrer... ! Les « commandeurs » ont donc le fouet facile, histoire de rappeler à un esclave ce qu'il est. D'ailleurs, vous vous en doutiez, ce commandeur est souvent choisi parmi ses « frères noirs » ; esclave ayant droit et pouvoir sur les autres esclaves, il sera d'autant plus sévère (les « kapos » sont de tous les temps) : 5 février 1772, décès de « *François, noir commandeur, esclave de M. Messin* », 15 décembre 1773, décès de « *Manouroux, noir Guinée, commandeur des négresses du port, esclave du roi* » (ANOM, cahiers paroissiaux Port-Louis).

Mais – le paradoxe n'est pas mince – cette société coloniale et esclavagiste est profondément religieuse et civilisée. D'ailleurs l'Eglise, et le roi, lui ont rappelé ses devoirs : les esclaves doivent être baptisés, on en fera de bons chrétiens, et on donnera à leurs enfants un prénom, un parrain et une marraine ; on luttera contre les unions libres, on les amènera ainsi à se marier chrétiennement, et on leur fera donner sépulture par l'église... Pas égaux parmi les hommes, soit ; mais égaux devant Dieu ! Ainsi fleurissent les registres de catholicité de l'île de France : « *Le 1^{er} janvier 1771, je soussigné ai donné la sépulture ecclésiastique à un petit négillon à Monsieur Tournaire. Chalan, curé du Port Louis.* » « *Le 30 janvier 1772, j'ai donné la sépulture ecclésiastique au corps de Thérèse, négresse Malgache, esclave de Monsieur Chauvigny.* » « *Le 4 mars 1772, je soussigné ai baptisé François, né le 1^{er} du mois présent, fils naturel d'Anne, négresse créole de Bourbon, esclave du roy. Parrain, Michel, marraine, Marianne, qui ont déclaré ne savoir signer.* » « *Le 27 juillet 1772, après la publication des bans des mariages et les fiançailles entre Jean-Baptiste, noir de Guinée et Jeanne, négresse Créole, tous deux esclaves du roy [...], ne s'étant trouvé aucun empêchement, je soussigné les ai conjoints en mariage par paroles de présent et leur ai donné la bénédiction nuptiale sous la forme prescrite par l'Eglise en présence des témoins requis, connus et soussignés.* » (ANOM, *ibid.*)

Les « maîtres » les plus bienveillants n'hésitent pas à se porter parrain et marraine des enfants de leurs esclaves, à être témoins de mariage, c'est le cas notamment de Pierre Poivre et son épouse. Et puis, il y a l'acte absolu de bonté, de générosité : donner la liberté, affranchir (ce que fait Pierre Poivre dès le 28 janvier 1769 pour Pierrot et Pauline (*Mauritius Archives, Insinuations 1767 – 1772*)). Ils sont bien peu nombreux encore à cette date les affranchis sur l'île de France.

Jeanne Barret et son établissement :

Dès son arrivée à Port-Louis, Jeanne est « sortie des radars », elle disparaît entièrement. Nous avons dit qu'elle semble bien avoir quitté l'orbite de Commerson. Mais quand ? Et pourquoi ? La liberté retrouvée ? Celle d'une femme qui peut enfin s'affranchir de la « tyrannie » d'un maître exigeant, monomaniacque, suffisant et peu modeste ? Pourquoi pas, mais elle n'a aucune ressource, ne dépend que de lui pour le vivre et le couvert ! Accepte-t-elle de rester quelque temps dans son giron ? A-t-elle conservé un poste « officiel » ? Sinon, où l'a-t-on « casée » ? Nous avons déjà évoqué cette problématique aujourd'hui sans réponse.

Mystère. Mystère jusqu'au milieu de l'année 1770. Jeanne Barret obtient en effet le 12 août de cette année la libre concession, au quartier de la Petite Montagne, d'un terrain sur lequel se trouvent deux bâtiments, bâtiments dont elle est propriétaire.

« ... avons concédé et concédons à dame Jeanne Baret, un terrain d'emplacement situé en ce Port Louis, quartier de la Petite Montagne, sur lequel sont construits deux bâtiments, l'un en pierre, l'autre en bois, à elle appartenant, dont partie qui se trouve sur la nouvelle rue qui descend de ladite petite montagne, doit être démolie [...], borné du côté du levant par le terrain occupé par le nommé Béthune, de celui du septentrion par celui du sieur Gerville... »
(Mauritius Archives LC7. 1769 – 1774).

L'arpentage dudit terrain a eu lieu le 20 juin, effectué par le sieur Lartigue, l'arpenteur officiel. A quand remonte l'achat (des deux bâtiments) ? Quel fut son coût ? Aujourd'hui, nous n'en savons rien. Nous savons cependant qu'elle en est propriétaire depuis plusieurs mois déjà, le terrain du sieur Gerville, dont on dit dans sa concession qu'il est borné « *du côté du midi par ceux du nommé Béthune et la Dame Barré* » fut arpenté le 11 avril. Doit-on y trouver une corrélation avec l'achat de terrain que fit Commerson le 15 mars de la même année dans ce même quartier et qu'il a revendu deux ans plus tard ? (MA - LC7, *ibid.*)

Quel est le but de cet achat ? L'emplacement est-il judicieux ? La concession nous indique qu'à propos des constructions s'y trouvant « **partie qui se trouve sur la nouvelle rue qui descend de ladite Petite Montagne, doit être démolie...** » sans qu'on sache duquel des deux bâtiments il s'agit. La superficie ? « **Soixante toises carrées** ». Traduisons : sept toises et demie sur huit toises, soit à peu près seize mètres sur quinze, c'est-à-dire 240 m². L'emplacement, dans un quartier en pleine rénovation, au bord d'une nouvelle rue qui descend jusqu'au port et au quartier de l'hôpital, semble en effet idéal pour s'installer. Mais y installer quoi ?

Tout nous porte à croire que c'est dès l'origine le fameux « café-billard » dont nous entendrons parler plus tard. Qu'est-ce qui nous le fait penser ? La réglementation, qui change exactement à ces dates-là.

En effet, Poivre et Desroches (dont on a noté l'acuité du regard sur les perversions populaires) délivrent le 19 juin 1770 un décret réorganisant totalement l'attribution des débits de boissons à l'île de France (« *Code des Iles de France et de Bourbon* » Delaleu, deuxième édition, Mallac imprimeur – Port-Louis – 1826). Citons : « *Art. 1er. Nous établissons, à compter du 1er Juillet, une cantine exclusive qui sera affermée [...]* *Art II : L'adjudication de ladite cantine sera faite le dernier jour du présent mois, au plus offrant et dernier enchérisseur, suivant la forme ordinaire des*

adjudications [...] Art V : Les adjudicataires pourront nommer la quantité des détaillants qu'ils jugeront à propos dans toute l'étendue de l'île, pourvu qu'ils soient avoués de la police... »

Voilà donc l'attribution des ouvertures d'établissement confiée à une « société fermière ». La ferme générale a été attribuée le 1^{er} juillet contre un montant de 29 000 livres à M. Launay « le cadet ». Elle aura l'exclusivité et toute latitude pour créer des estaminets et, nous le verrons, elle en abusera largement. Il n'a pas dû être difficile à Jeanne d'obtenir la « licence » ad hoc et de se retrouver en gérance, sans le souci de la dotation puisque, « **Art VI : Les détaillants ne pourront débiter aucunes boissons que celles qui leur seront fournies par les adjudicataires, sous peine de confiscation des boissons à leur profit...** » (Delaleu, *ibid.*)

Que vend-on dans ce genre d'établissement ? Liqueurs, eau de vie, limonade, thé, café, chocolat, vin du Cap, et le fameux punch, dont les administrateurs donnent même la « recette officielle » : « ...composée de trois parties d'eau, dans laquelle on mélera une quatrième partie d'arak ou d'eau-de-vie ou guildive, convenablement assaisonnée de jus de citron ou d'orange, ou de tamarin et de sucre ou sirop. » (Delaleu, *ibid.*)

Un dernier détail provenant des décrets des administrateurs : « *Seront tenus lesdits aubergistes [...] de faire poser, au-dessus de leur porte principale, un écriteau avec ces mots en gros caractère : AUBERGE, CANTINE, CAFÉ ET BILLARDS PUBLICS.* » (Delaleu, *ibid.*)

Voilà donc Jeanne probablement installée à son compte dans ses bâtiments au bord de la rue nouvelle qui descend de la Petite Montagne, elle fait valoir déjà ce fameux cabaret billard dont on entendra parler en décembre 1773. Est-ce si étonnant ? Elle qui a coudoyé pendant vingt mois les « mathurins » à bord de l'Etoile, y a-t-il une situation qui puisse la prendre au dépourvu ?

Au fond d'elle-même, quel est son plan ? A-t-elle déjà combiné une stratégie pour rentrer en France en oubliant celui qu'elle a accompagné, ce naturaliste accablé de maladies, boulimique de travail et de perfection, aigri par le manque de reconnaissance et plutôt misanthrope ? Ne se tient-elle pas au courant de ce qui se passe à l'Intendance ? En bonne « patronne de bistrot », elle doit avoir des « oreilles » un peu partout. Cependant, interrogeons-nous : Une femme seule peut-elle tenir un tel établissement ?

Il nous faut ouvrir les registres paroissiaux du Port Louis sur 1771 (ANOM) pour voir apparaître de nouveau le nom de « madame Barré ». « *Le 8 juillet 1771, je soussigné, curé, ai donné la sépulture ecclésiastique au corps d'un noir adulte esclave de Mde Barré en présence de plusieurs qui n'ont pas signé. Signé J. Quinlau, prêtre.* », « *Le 18 novembre 1771, je soussigné, ai donné la sépulture ecclésiastique au corps d'une négresse adulte esclave de la dame Baré en présence de plusieurs qui n'ont pas signé. Signé J. Quinlau, prêtre.* »

Y a-t-il erreur ? Homonymie ? En explorant l'ensemble des registres de cette époque sur Port-Louis, on trouve des Baron, des Bary, un de La Barre, monsieur Brayer du Barré, armateur influent mais généralement appelé Brayer, une Cécile Barré-Dupuy,

mais un seul Barré homonymique, Sylvestre, qui a épousé en janvier 1770 une certaine Jeanne Lemaître. Ce Sylvestre Barré possède des esclaves, dont on trouve des traces (baptême et décès), toujours sous l'appartenance « au sieur Barré » sans qu'on en voie d'attribués nommément à son épouse. Nous sommes bien portés à croire que la propriétaire des esclaves précédents décédés est « notre Jeanne », l'expression « *de la dame Baré* » désignant la seule et légitime propriétaire.

Ainsi, Jeanne aurait eu des esclaves?! Mais bien évidemment. Toute la « colonie » blanche a des esclaves, et même les noirs libres. Cette main d'œuvre est essentielle, toute l'économie repose sur cette incroyable exploitation humaine. Tenir un café-billard de cette importance en pleine ville, pour une femme seule, est une gageure. Avec la manutention, l'entretien, le service, avoir du personnel est indispensable. Pourquoi diable Jeanne Barret irait-elle engager des domestiques rémunérés alors que « la traite » amène régulièrement son quota de « nègres », « négresses », « négrillons et négrites » qu'il suffit de former *a minima* pour obtenir la réalisation des tâches, tant ils sont assujettis. Encore faut-il un capital de départ pour les acheter ou attendre des premiers gains d'importance. Il n'est pas inutile de rappeler que cette pratique de la traite est encouragée et dictée par l'Administration royale même et que « l'apport » va être conséquent pendant tout le séjour de Jeanne Barret à l'île de France. Pour preuve cet extrait d'une lettre de Desroches au ministre, datée du 10 mars 1771 (*Service Historique de la Défense, Brest, Marine, Ms 93 N°9*) :

« **Monseigneur,**

Dans une lettre N° 112 de l'année dernière, je vous ai annoncé pour l'année 1770 une traite de Noirs pour le compte des particuliers qui monterait environ à 4500 têtes. J'ai la satisfaction de vous rendre compte aujourd'hui qu'elle a encore été au-delà de mes espérances, et qu'il est entré près de 7000 esclaves dans les deux îles, malgré les malheurs que quelques vaisseaux ont éprouvés.

Cet avantage inouï et inespéré ne peut être attribué qu'à la police que j'ai établie dans les bâtiments du roi et à la faveur que j'ai accordée au commerce conformément à vos ordres.

Je suis... Le Ch. Desroches. »

Nous ne trouvons pas trace d'autre décès d'esclave à la « dame Barré » en dehors de 1771. Il faut peut-être en chercher l'explication dans le fait que cette année-là, « *une petite vérole épidémique et maligne apportée de Mozambique sur le Comte de St Florentin fit à l'île de France les plus grands ravages* » (*ANOM COL Saint-Mihiel E 362 ter*), c'est ce qu'indique, dans sa reconstitution de carrière, Monsieur de Saint-Mihiel, le médecin du roi que nous avons déjà rencontré.

Nous avons écrit : Pourquoi diable Jeanne Barret irait-elle engager des domestiques rémunérés ? En fait la bonne question serait : Trouverait-elle à engager... ? Très probablement non. On n'embauche pas aisément des domestiques

blancs ! Peut-être de très jeunes gens désœuvrés ou des miséreux... Les seuls personnels blancs qu'elle pourrait recruter (en confiance) ne le seraient que dans le cadre d'une association, en partageant les bénéfices, pas en tant qu'employés.

L'ampleur et la difficulté des tâches laissent bien envisager que Jeanne recherche un partenaire avec lequel s'associer. Le meilleur et le plus sûr des partenaires étant... un mari.

Jeanne cherche peut-être bien un époux. Mais on peut aussi se dire qu'il ne manque pas d'hommes à la recherche d'une femme blanche et respectable, « bonne à marier ». Jeanne doit représenter un « bon parti », elle doit être courtisée. Nous la voyons se présenter le 16 juin 1772 devant maître Douaud notaire au Port Louis pour passer contrat de mariage avec un certain Jean Mercier (*Mauritius Archives, Insinuations 1769 – 1772*).

« Du contrat de mariage entre Jean Mercier habitant au quartier de Flacq paroisse St Julien, fils majeur de feu Jean Mercier tanneur du bourg de Janzé diocèse de Rennes et de Louise Pallot son épouse, ses père et mère, et Jeanne Baret fille mineure de défunts Jean Baret manoeuvre du village de Laume paroisse de la Comelle sous Beuvray diocèse et bailliage d'Autun généralité de Dijon et de Jeanne Pauchard son épouse, ses père et mère, passé devant Me Douaud qui en a gardé minute et son confrère notaire royaux de cette île le seize juin 1772... »

Ces Mercier (ils sont deux frères prénommés Jean, l'autre étant affublé du sobriquet Châteaugiron) sont propriétaires d'une vaste concession à Flacq. La coutume veut que le mariage se situe dans la quinzaine qui suit la signature du contrat. Or, point de mariage ! Que s'est-il passé ? Jean Mercier s'est-il « braqué » devant la farouche volonté d'une Jeanne désireuse de rester au Port-Louis ? Jeanne a-t-elle trouvé « insuffisant » ce futur mari qui ne sait pas même signer son nom ? Nous ne le saurons jamais. Toujours est-il que le 12 août de cette même année, Jean Mercier prend pour épouse une certaine Jacqueline Elizabeth Porel (*ANOM, cahiers paroissiaux Port-Louis*). Voilà Jeanne toujours sans mari. Chat échaudé craint-il l'eau froide ? Lui faudra-t-il en tâter de la patte plusieurs fois avant d'y retourner ? Nous savons que Jeanne épouse Jean Duberna en mai 1774. Et la question se pose : Se connaissent-ils depuis longtemps ?

Avant que de parler du futur couple, il nous faut parler d'un profond changement dans le fonctionnement des débits de boissons sur l'île de France. En août 1772, Maillart du Mesle et de Ternay prennent la place de Poivre et Desroches comme intendant et gouverneur. Si les caractères sont bien affirmés, l'envie de réforme l'est tout autant, et les choses vont vite. Dès le 31 octobre de nouveaux décrets tombent dont nous extrayons ce que nous pensons être l'essentiel (c'est nous qui avons mis certains passages en exergue) (« *Code des Iles de France et de Bourbon* » Delaleu – 1826) :

« Sur le compte qui nous a été rendu qu'il existait dans la seule ville du Port-Louis cent vingt-cinq cabarets déclarés à la police ; [...], qu'attendu la confusion de

ces cabarets, il était presque impossible d'y faire observer une bonne police ; nous avons jugé que le principal moyen de remédier à tous ces inconvénients, était de restreindre et de fixer le nombre de ces cabaretiers...

Art. 1er. Il n'y aura à l'avenir, dans la ville du Port-Louis, que trente cabarets, qui seront distribués, savoir : vingt dans le quartier compris entre la rue Royale et la rue Desforges et dix dans le quartier du Rempart. [...]

II. En faveur du privilège du débit des boissons, chaque cabaretier paiera annuellement, et à l'avance, une somme de cinq cents livres. Si dans le nombre de ces cabaretiers, il s'en trouve quelques-uns qui désirent obtenir le privilège de tenir billard et café, ils paieront de plus une somme de cinq cents livres, applicable comme ci-dessus ; mais le nombre de ceux-ci sera fixé à six : ils pourront débiter, exclusivement aux autres cabaretiers, du café, thé et autres liqueurs chaudes. [...]

V. Il est défendu aux cabaretiers de donner à boire les jours de dimanches et fêtes pendant les offices divins, comme aussi après le coup de canon de la retraite tiré, à peine de soixante livres d'amende pour la première fois, du double de l'amende et de la prison en cas de récidive, contre les cabaretiers... »

Cette nouvelle réglementation est draconienne : trente cabarets au lieu de cent vingt-cinq, six seulement autorisés à tenir billard et café ! Or nous savons – nous le verrons en décembre 1773 – que c'est bien ce genre d'établissement que tient Jeanne Barret. En cette année 1772, son statut va donc être pérennisé, c'est dire le sérieux et la rigueur qui devaient présider à son fonctionnement. Voilà Jeanne désormais à la tête d'une rare maison de commerce de Port-Louis, peut-être même un établissement d'importance, un des six « café-billard » de la capitale. Il lui faut déboursier (avancer) annuellement mille livres de « patente » (500 + 500), cela nécessite de grosses rentrées d'argent et une bonne ou nombreuse clientèle.

Jeanne Barret et Jean Duberna :

Nous avons quelques difficultés à retracer la carrière militaire de Jean Duberna. Sous-officier du régiment Royal-Comtois, certes. Mais depuis quand ? Quelle fut sa date d'incorporation dans l'armée ? Comment est-il monté en grade ? Quelle fut sa formation pour arriver à la spécialisation de tambour-major ? Nous savons seulement qu'il est né le 23 octobre 1735 dans le petit village du Breuilh en Périgord et que son père est métayer. Les bataillons du Royal-Comtois ont gagné l'île de France en 1769 et 1770. Le lieutenant de Cardenal dans son ouvrage sur « *Le recrutement de l'armée du Périgord pendant la période révolutionnaire* » (Périgueux – 1911) indique que Jean Duberna fut nommé tambour-major dans ce régiment en novembre 1760. Quant à son arrivée à Port-Louis, il semble qu'on peut la situer au 8 avril 1770 avec le 2^{ème} bataillon débarqué du Pondichéry et embarqué à Lorient en janvier (Service Historique Défense 2P 44 – I.10), sachant que le rôle d'équipage ne fait figurer parmi les militaires qu'un « Jean Dubernard » qu'on est bien obligé d'accepter comme tel à défaut de mieux. Notons que,

parmi les fusiliers du bataillon qui sont ses compagnons de voyage, figurent un certain Jacques Laffont et deux ou trois autres soldats dont nous reparlerons bientôt.

Le régiment Royal-Comtois fut victime à l'île de France d'un incroyable conflit d'autorité au sein même de son état-major, qui le mina et le rendit bientôt ingouvernable. Malgré les tentatives de conciliation des administrateurs de l'île et à cause de la lenteur de transmission des décisions de la métropole (quatre mois au minimum pour un trajet, huit à dix pour l'aller-retour des dépêches), la situation devint si intenable entre les officiers et leur chef de corps, monsieur de Lamotte-Geffrard, que cela accéléra peut-être le rapatriement forcé des bataillons en France, ce qui intervint dès l'automne 1772. Ceux que cette histoire intéresse liront avec profit les quelques opuscules et ouvrages consacrés à cette « sombre » affaire (ex : Cap. Latreille « *Un procès militaire sous l'Ancien Régime, l'affaire du régiment Royal-Comtois 1773 – 1791* » in Journal des Sciences militaires – 1912. Gallica). Début 1773, tout ce beau monde avait quitté l'île en ordre dispersé. C'est probablement à cette occasion (« premier avril », dit de Cardenal), et en lien avec la réorganisation et la refonte des troupes sur l'île que Jean Duberna a quitté l'armée et ne s'est pas joint à ceux qui ont été rapatriés. On a renforcé la « Légion ». Il apparaît que les militaires se scindent en trois groupes, ceux qui rentrent avec leur régiment, ceux qui « remplent » dans la Légion, ceux qui retournent à la vie civile. Après un temps dans la Légion, apparemment, Jean Duberna est redevenu « pékin ». Il doit donc disposer d'un petit pécule. Sa solde de tambour-major est celle d'un sous-officier (un peu plus qu'un sergent, soit 28 livres 10 sols par mois contre 25 # 10 sols. Pour comparaison, un capitaine reçoit 200 #, un sous-lieutenant 83 #, un simple soldat touche 12 # 15 sols s'il est fusilier, 15 # s'il est grenadier ou canonnier (« *Code des Iles de France et de Bourbon* » Delaleu – 1826)). Logé, nourri, blanchi pendant son service, s'il a été régulièrement payé, Jean Duberna a pu quitter l'armée avec une petite cagnotte. Que devient-il ? Peut-être bien un temps désœuvré, cherchant un emploi, on l'imagine arpentant les rues près du port et trainant avec ses anciens camarades de compagnie dans les estaminets. Jeanne n'a sûrement pas perdu l'idée de mettre la main sur « l'oiseau rare », travailleur, sérieux, ordonné, avec le sens de l'autorité, sachant compter et écrire. Ce doit être assez bien l'image que renvoie Jean Duberna. N'oublions pas le terrible ouragan du 10 avril 1773 : « ... *en ville, plus de trois cents maisons furent détruites. L'église catholique même fut mise hors de service et dans le port trente-deux navires furent brisés par cette affreuse tempête* », écrit Magon de St-Héliier. Il est envisageable que les destructions aient frappé au cœur des habitations de Port-Louis et l'aide apportée par les seuls esclaves se sera vite avérée insuffisante. Rêvons que quelques « clients » avec à leur tête Jean Duberna aient mis la « main à la pâte » pour « retaper » le café-billard de « la dame Barret ».

Parmi ceux-ci, se trouve peut-être bien un certain Jacques Laffont dont nous avons déjà parlé. Il est resté sur l'île et a rejoint la Légion. Mais le cœur avait aussi ses raisons... Depuis quelque temps Jacques Laffont file le parfait amour avec une jeune veuve du Port-Louis d'origine bretonne, Noëlle Poirier. Il l'épouse le 6 juillet 1773 et, dans la foulée, quitte l'armée. Les jeunes mariés s'installent près du port où le dénommé

Laffont ouvre une boutique... de perruquier. C'est que madame attend un heureux événement, et c'est pour bientôt. La petite Jeanne naît le 22 septembre (oui, deux mois et demi après le mariage). Quoi de plus naturel que de demander à son vieux camarade Jean Duberna d'en être le parrain, et d'y convier comme marraine une certaine Jeanne Barret. En effet, c'est bien en couple (déjà constitué, ou première rencontre ?) – nous sommes huit mois avant leur mariage officiel – que nos deux protagonistes se prêtent à la cérémonie (*ANOM, cahiers paroissiaux Port-Louis*). A la question « Jean Duberna et Jeanne Barret se connaissaient-ils depuis longtemps lorsqu'ils se sont épousés ? » nous répondons oui.

Dans le droit fil des choses, l'ancien sous-officier va convoler avec la tenancière de cabaret. C'est dans cet intervalle que se situe le fameux procès-verbal de police. Les décrets signés par Maillart doivent être respectés, et l'inspecteur Audibert veille au grain (voir dans *MA, Z2B-20*, les nombreux procès-verbaux signés Audibert). C'est probablement lui qui prend Jeanne en flagrant délit et les Petites Affiches de l'île de France relateront la nouvelle sur la journée du 12 décembre 1773, la demoiselle Jeanne Barret tenant « cantine et billard » est condamnée à une amende de 50 livres : « **...on aurait trouvé ledit jour, pendant l'Office Divin, dans la maison de Jeanne Barret, ayant privilège de tenir cantine, des gens buvant vin et eau-de-vie...** ». On sait ce qu'il en coûterait d'une récidive. Les choses, heureusement, en resteront là.

Arrive mai 1774, avec quinze jours qui vont être chargés pour nos deux fiancés. Car – Jeanne y est déjà passée – il va être établi un contrat de mariage (13 mai, devant maître Goubaud). La chose est habituelle. Nous n'en avons pas le texte entier, seulement la courte insinuation qui en a été tirée et qu'on retrouve aujourd'hui dans les archives de l'île Maurice (*Mauritius Archives, Insinuations 1772 – 1775*).

« Du contrat de mariage d'entre sieur Jean Duberna bourgeois de cette isle natif de la paroisse Ste Eulalie près Ste Foy en Périgord évêché de Périgueux, fils majeur de défunts Pierre Duberna et d'Anne Penaut, demeurant rue Royale port et paroisse St Louis, et Dlle Jeanne Barret native de la paroisse de la Comelle sous Beuvray en Bourgogne évêché d'Autun, fille majeure de défunts Jean Barret et Jeanne Pochard, passé devant ledit notaire du roi en cette île, le treize mai de la présente année, dont minute est restée à Me Goubaud, a été extrait littéralement ce qui suit :

Les futurs époux se sont fait donation mutuelle, irrévocable et entre vifs en la meilleure force que faire se peut au survivant et ce réciproquement pour le survivant, de tous leurs biens meubles et immeubles, acquêts et conquêts... »

Le mariage a lieu le 17 mai. Dans le contrat, Jean Duberna est qualifié de « bourgeois » et il tient résidence « rue Royale ». Un tel titre n'est pas anodin, il y faut propriété et revenus. La situation professionnelle de Jeanne Barret n'est pas indiquée. Nous constatons qu'à la cérémonie, tous les témoins et amis – ils sont six – signent de leur nom. Les fréquentations des Barret-Dubernat sont des gens d'un milieu social déjà évolué. Nous y trouvons Jacques Laffont sans surprise, un certain Claude Chevalier qui

fut caporal au régiment Royal-Comtois dans la même compagnie que Jean Duberna, et Jacques Remquet sur lequel nous reviendrons (*ANOM, cahiers paroissiaux Port-Louis*). Au mariage Laffont-Poirier, c'était Jean Vincent et Maurice Bouton, eux aussi anciens du Royal Comtois, qui avaient signé le registre.

Quel avenir a rêvé ou s'est préparé notre couple Périgourdin et Morvandelle ? Ont-ils programmé déjà leur retour en France ? Pas si sûr. Et s'ils avaient tout simplement envisagé de poursuivre leur vie dans l'île, de s'y établir définitivement ? Pour avancer un tel propos, nous nous appuyons sur une démarche que Jean Duberna a effectuée dans cette même quinzaine des préparatifs matrimoniaux. Il met dans la corbeille de mariage un terrain plus grand, mieux situé, pour faire prospérer, pourquoi pas, ce qui serait « leur » entreprise. Le 4 mai (1774) il a déposé une demande de concession pour un terrain qu'il a fait arpenter le 3 et dont voici le descriptif et l'attribution en date du 5 juin (*Mauritius Archives, LC 14, 1774 – 1783*) :

« ...en vertu des pouvoirs à nous accordés par sa majesté, avons accordé, concédé et délaissé, accordons, concédons et délaissons dès maintenant et pour toujours au sieur Jean Duberna, ses héritiers ou ayant cause, la propriété d'un terrain emplacement situé au quartier de la Petite Montagne, dans une petite rue derrière le port, qui aboutit à la rue Royale, borné au midi par ladite rue, sur six toises trois pieds neuf pouces, à l'occident par le sieur Ferret au moyen d'une ligne rompue savoir une partie de quatre toises au bout desquelles la ligne se décline vers ledit sieur Ferret et se continue l'espace de cinq toises trois pieds, à l'orient par le sieur Loiseau au moyen d'une autre ligne rompue en deux parties, savoir une de sept toises un pied et l'autre de trois toises cinq pieds, enfin au septentrion par M. Sauvage, une petite ruelle entre sur huit toises quatre pieds, ladite rue devant servir de sortie aux habitants du quartier dans le cas où la rue projetée dans le ravin n'aurait pas lieu. »

Voilà une parcelle de 300 m² en plein quartier rénové et actif : changement d'adresse pour l'établissement ? Une deuxième enseigne ? Mystère là encore. Tout à l'euphorie de leur statut de nouveaux mariés, les voilà conviés par les amis. Un mois après leur union, nous retrouvons Jeanne (le 17 juin) marraine d'un petit esclave, André, fils de Flore, la « négresse » de Madame Huet (*cahiers paroissiaux Port-Louis, ANOM*). Quand on s'interroge sur les relations qu'entretient Jeanne Barret avec ses esclaves, ce marrainage est peut-être bien déjà un élément de réponse. Et le 26 juin, c'est au tour de Jean Duberna d'être parrain de Marguerite, enfant nouveau-né d'Agathe, une des « négresses » de M. de Chauvigny (*ANOM, ibid.*). Ce monsieur de Chauvigny (originaire du Bourbonnais) était capitaine d'une compagnie de la Légion. Il est resté sur l'île en instance d'affectation et se retrouvera plus tard (1781) envoyé aux Indes à la tête d'une compagnie de Cipayes.

Nous ne trouvons plus trace du couple à l'île de France. Que s'est-il passé ? Qu'est-ce qui a motivé leur volonté de rentrer en France ? Des problèmes locaux ? La nouvelle réorganisation des débits de boissons qui se profile et qui interviendra en mars

1775 ? Des informations importantes venues de métropole ? Nous savons aujourd'hui (acte passé devant le notaire Brun en 1805, in « *De l'Océan Indien aux rives de la Dordogne* », *Mmes Miquel & Maguet, Cahier des Amis de Ste Foy, N° 114, 2019*) qu'ils ont quitté l'Île de France fin novembre ou courant décembre 1774 et seraient arrivés environ huit mois plus tard à Bordeaux. Toujours est-il, avant octobre 1775, parce que c'est, à ce jour, la première réapparition de Jean Duberna en métropole, dans son Périgord, achetant une maison à Ste Foy la Grande (*Cahier des Amis de Ste Foy, ibid.*).

Qu'est devenu le « cabaret-billard » de « la dame Barret » ? Maillart du Mesle, qui n'est toujours pas satisfait du fonctionnement des débits de boissons au Port-Louis, a pris le mors aux dents et, le 18 mars 1775, a décrété que, des trente établissements autorisés, il n'en resterait plus que huit. Et il les désigne : « **savoir, les nommés Goupil dit Saint-Louis, l'Alouette, Remquet, Mony dit l'Amitié, Vivès, Patin, Dujour et Malvezy. Ils jouiront seuls du privilège de vendre en détail des vins et autres liqueurs, dans toute l'étendue de cette ville.** » (« *Code des Îles de France et de Bourbon* » Delaleu – 1826). Plus de Barret, puisqu'ils ont déjà liquidé leurs biens sur l'île. Si l'établissement n'a pas disparu mais a été pérennisé, l'apparition de Remquet comme propriétaire autorisé nous invite à imaginer que c'est peut-être bien lui, l'ami de longue date, qui a pris la succession.

Un dernier détail avant de quitter avec eux l'Île de France. Dans le registre des insinuations de septembre 1774 (MA), apparaît une transaction entre François Bedin et François Ruel, copropriétaires d'un bâtiment et d'un terrain, dont l'acte dit qu'il est « *bordé d'un côté par un emplacement appartenant au roi et celui de la dame Baret* », or ces deux messieurs sont « traiteurs ». Tout laisse à supposer que le bâtiment en question (14 m sur 5 m) n'est autre que le lieu de « stockage » des marchandises mais aussi des esclaves qu'ils ont ramenés par bateau et que cet « entrepôt » est le lieu d'attente avant que lesdits esclaves aient pris place chez de nouveaux maîtres. On imagine ce voisinage, probablement lourd de mauvais traitements et de lamentations ; c'était peut-être bien cela aussi, le quotidien de Jeanne Barret.

D. MARGOTTAT (27 février 2020)